



Association des Forces Armées Réunies
2 rue Boileau -66280- SALEILLES

MORRA Paul, lieutenant de gendarmerie
Président

Mobile : 06 18 35 38 90
E-mail : contact.apnm.afar@gmail.com
E-mail personnel : morra.paul@orange.fr

Saleilles, le 12 août 2017

N° 2/DGGN_AFAR/2017

M. le Général d'armée Richard LIZUREY
Directeur Général de la Gendarmerie Nationale
4 rue Claude Bernard – CS 60003
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

OBJET : - Situation personnelle de l'adjudant-chef GUEDON Gérard, affecté à la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'air – D.E.A.M à VELIZY VILLACOUBLAY -78-

PIECE JOINTE: - Attestation sur l'honneur établie à son profit, le 1er août 2017.

Mon Général,

En ma qualité de président de l'AFAR (Association des Forces Armées Réunies) et conformément à notre objet associatif, j'attire respectueusement votre attention sur la situation personnelle de l'adjudant-chef GUEDON Gérard, affecté à la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'air à VELIZY VILLACOUBLAY -78- .

Ce militaire particulièrement qualifié en police judiciaire dans le domaine aéronautique est victime depuis 2015, d'un harcèlement moral au travail et ce, sous une forme hiérarchique mettant en cause son ancien chef, officier supérieur, le lieutenant-colonel COLLORIG, commandant de section de recherches au moment des faits.

L'attestation jointe, résume parfaitement l'analyse que j'ai pu faire de son dossier. Elle vous apportera me semble-t-il, tous les éclaircissements nécessaires à la compréhension des événements particulièrement traumatisants qu'il a vécus et subis.

Ceux-ci ont généré de graves conséquences sur son état de santé tant sur le plan physique que psychique, ce qui est fortement réprimé par les lois en vigueur.

Cet adjudant-chef cherchant un soutien qui lui faisait grand défaut au sein de l'institution a été rapidement confronté à la « stratégie du mouton noir » mise en place pour l'isoler dans son milieu professionnel.

C'est ainsi, qu'il a rejoint notre association sur indication du corps médical, où il est suivi et accompagné avec une particulière bienveillance.

C'est dans ces conditions, qu'il a postulé pour les fonctions de trésorier et de responsable de la branche gendarmerie. Il a été élu dans ces deux fonctions à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) qui s'est tenue le 30 juillet 2017 à Saleilles -66-.

J'ose espérer que ses fonctions associatives seront respectées conformément à l'article L 4126-4 du Code de la Défense.

Son dossier exemplaire, met une nouvelle fois en exergue, de graves pratiques managériales réprimées par la loi, reposant notamment sur le dévoiement de la PNL (programmation neurolinguistique) qui aboutissent à de la dissonance cognitive, ce que se résume à de la « manipulation mentale » pour le détruire psychologiquement.

Comme vous le savez parfaitement, j'ai été amené à diverses reprises, à dénoncer publiquement ces dérives corporatistes très graves qui portent atteinte non seulement à la santé des militaires mais parfois même à leur vie, certains d'entre-eux pouvant passer à l'acte dans ces conditions.

Ces faits sont non seulement constitutifs de harcèlement moral au travail, mais également de violences psychologiques sur subordonné au sens de l'article L. 323-19 du Code de Justice Militaire (Nouveau).

Ce sont les raisons pour lesquelles, je vous demande de prendre en urgence, toutes les mesures de soutien et de protection au bénéfice de ce militaire et de lui faire reconnaître la corrélation existante entre **son état de santé actuel avec ses blessures et la survenance de ces faits dans le cadre professionnel pour que le lien avec le service lui soit reconnu**, ce qui est évident.

Le rejet actuel d'accepter le lien de cause à effet entre son service et son état de santé, lui est fortement préjudiciable, car ressenti par lui, comme étant une fois de plus, un coup porté pour lui dénier ses blessures psychologiques, qui sont la conséquence directe des pratiques managériales illégales de son ancien chef, animé par une animosité sans nom à son égard.

Le soutien appuyé par un juge d'instruction dans une lettre vous ayant été adressée et dont copie lui a été transmise atteste sans équivoque possible de l'incurie voire de l'impéritie de cet officier supérieur.

Je vous demande en conséquence et conformément au droit en vigueur, de faire examiner très attentivement par vos services sa situation, afin que ce militaire bénéficie de tous ses droits dans son état de particulière vulnérabilité, du soutien et de la protection de l'État conformément aux dispositions légales en vigueur rappelées en diverses occasions, notamment lors de questions parlementaires ayant conduit l'exécutif à apporter des réponses très claires sur les obligations de l'État.

Veuillez agréer, mon général, l'expression de mon profond respect,

Lieutenant de gendarmerie MORRA Paul,
Président de l'AFAR

